



LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur Kévin CAZES-BOUCHET, à effet de mettre en sécurité la zone afin de procéder au démontage de cinq acacias au rond-point de l'usine Ratier,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CAZES-BOUCHET est autorisé à neutraliser une demi-chaussée sur la route d'accès située à l'arrière de l'usine Ratier (mise en sécurité de la zone afin de procéder au démontage de cinq acacias situés en surplomb des lignes électriques, à proximité immédiate de la route et du rond-point), sous réserve des prescriptions suivantes, **le mercredi 14 janvier 2026 de 08h00 à 18h00**.

(Voir photos jointes).

ARTICLE 2 : A cet effet :

- Une demi-chaussée sera neutralisée, ainsi qu'une partie du rond-point, selon les fiches 4.16 et 4.22 du manuel du chantier,
- **La signalisation est à la charge du demandeur**,
- Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Pour cela, le chauffeur doit être présent en permanence sur le site.
- Les abords devront rester propres et bien ordonnées.
- Le stationnement ne devra pas être abusif.
- **Toute les mesures de sécurité vis-à-vis des usagers de la route devront être prises au moment de l'abattage.**

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire. Une signalisation de chantier réglementaire devra être mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie.

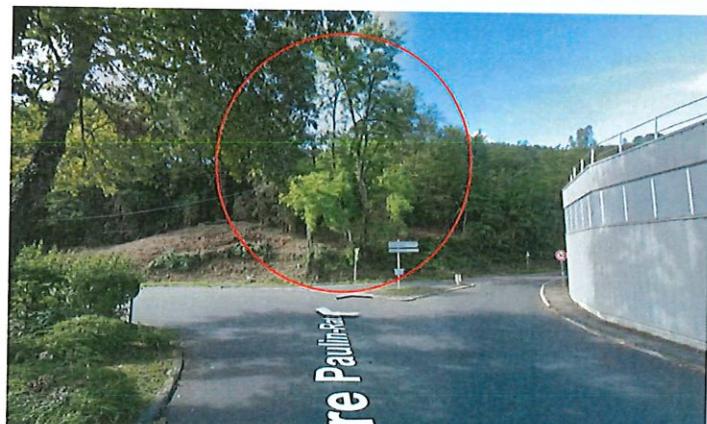
ARTICLE 5 : Une signalisation de position du véhicule devra être mise en place par l'entreprise qui en sera responsable. Le stationnement ne devra pas être abusif.

Les abords devront rester propres et bien ordonnés. Les déchets de chantiers devront être évacués vers des installations de traitement agréées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



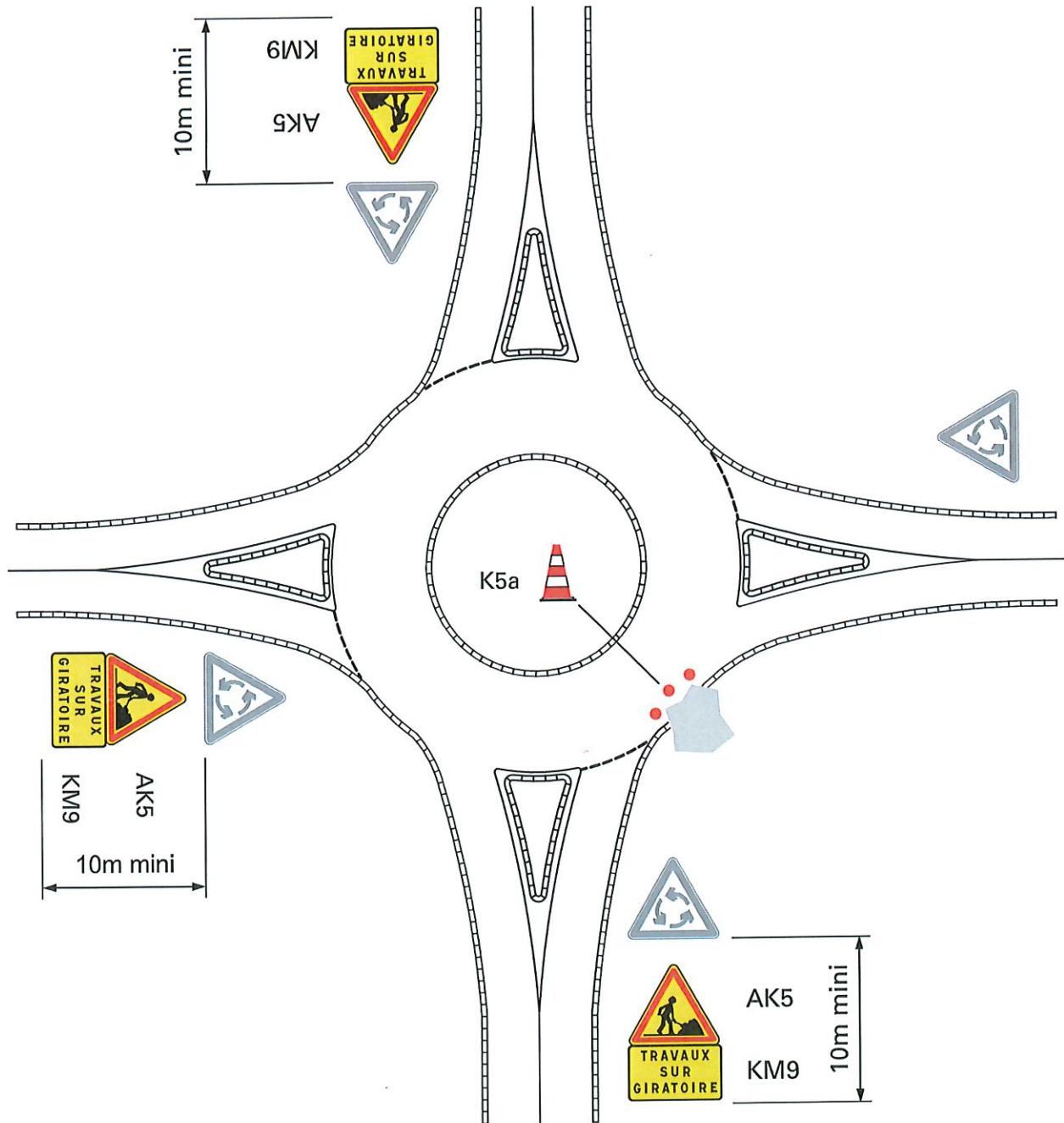
A FIGEAC, 13 JAN. 2026
 Par délégation,
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabien CALMETTES



Copies Service à la population
 Réseau Bus - Mme BELAYGUE
 SDIS - Centre Hospitalier
 L. Delfraissy - Service des collectes

Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux en périphérie de l'anneau

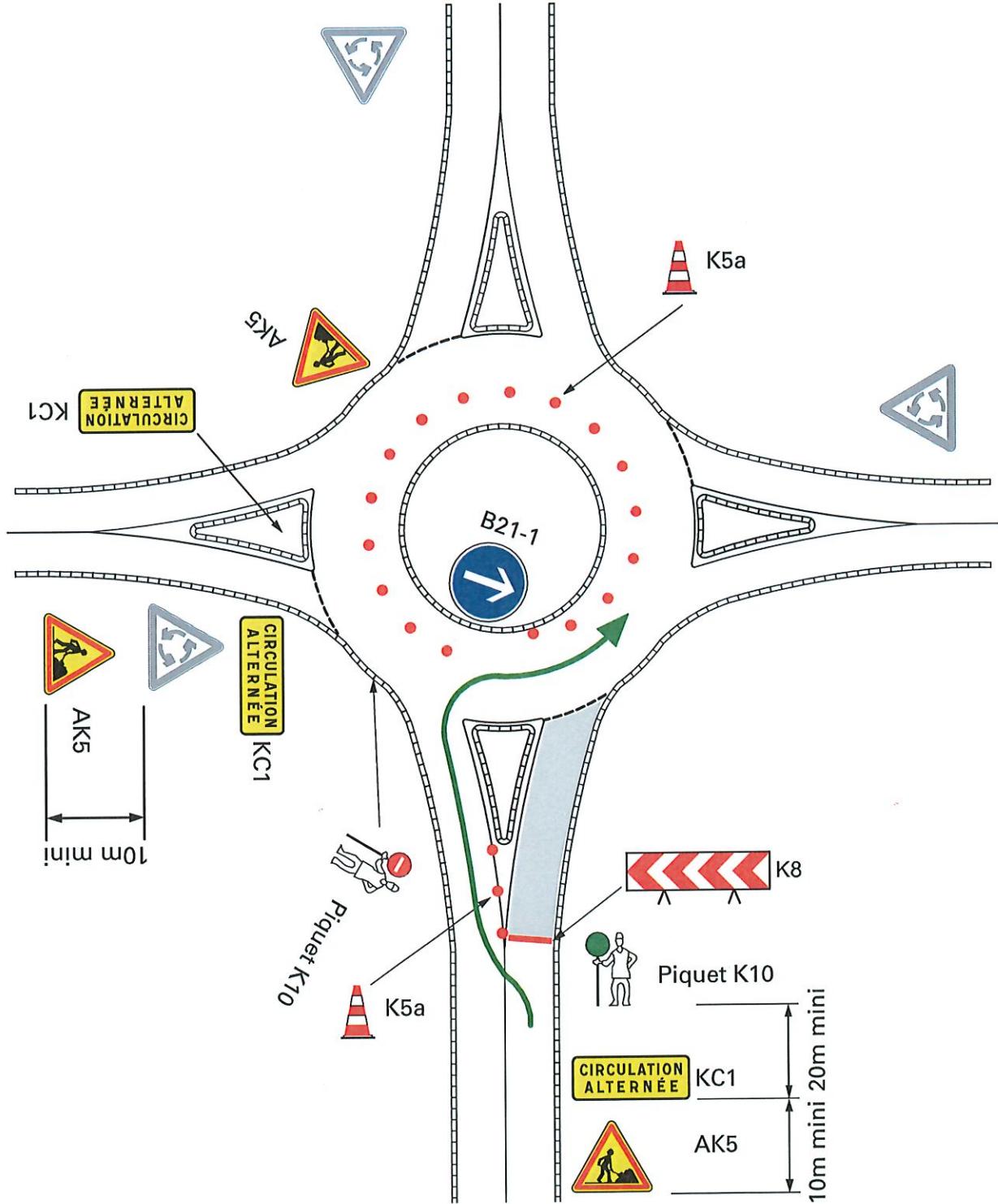


Remarques :

Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.

Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une entrée



Remarques :

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
3. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gènent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.
4. Veiller à ce que le panneau KC1 placé sur l'îlot séparateur ne gène pas la visibilité latérale au droit de la voie d'entrée.